



Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

6 avril 2017

DISTRIBUTION DE COMPOST

Comme les années précédentes, la société **Sundgau Compost** qui gère la benne à végétaux, met du compost gratuitement à disposition des habitants de la commune, à hauteur de 100 litres par famille (Quantité limitée) Le compost se présente en vrac. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre aux ateliers municipaux avec un contenant (grosse poubelle, sac en plastique...) le : vendredi 14 avril de 13h à 16h ou le lundi 24 avril de 8 h à 12 h 00.

COUPON A DEPOSER LORS DU RETRAIT DU COMPOST

NOM..... PRENOM.....

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Bureau de vote : salle de la Mairie, entrée en face de l'église

Horaires : ouverture à 8 h et clôture à 19 h les dimanches 23 avril et 7 mai

ATTENTION : PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE



Vote par procuration :

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune de voter à votre place.

La procuration sera établie à la brigade de gendarmerie, au commissariat ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail .

Elle doit arriver en Mairie au plus tard la veille du scrutin. Il faudra tenir compte lors de l'établissement de cette procuration du délai d'acheminement des services de La Poste.

INFORMATIONS EXPRESS

OPERATION UNE ROSE UN ESPOIR

L'édition 2017 aura lieu le week-end des 29 et 30 avril 2017. Les motards passeront à Bessoncourt le samedi matin de 11 h à 12 h.



HORAIRES D'UTILISATION DES TONDEUSES

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les jours fériés de 10h à 12h
- Leur utilisation n'est pas autorisée les dimanches

Pour information, l'arrêté préfectoral rappelle que :

Article 4 : « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés. »

Article 9 : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. »

Article 12 : « Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains. »

RAPPEL STATIONNEMENT

Le secrétariat est souvent appelé pour des plaintes liées au stationnement des véhicules sur les trottoirs. (Quartier du Clos du Fort en particulier)

Il est bon de rappeler que le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Les trottoirs doivent pouvoir être utilisés par les piétons. Les Gardes-Nature sont habilités à verbaliser et nous ferons appel à eux si les plaintes de riverains persistent.

Il est évident qu'ils seront indulgents aux alentours de l'école sauf pour les stationnements dangereux. (au niveau des carrefours ou gênant la visibilité)

INFO : les Gardes-Nature sont habilités à procéder à des contrôles de vitesse.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

La Mairie sera fermée : mercredi 3 mai après-midi, mercredi 17 mai après-midi, vendredi 19 mai et vendredi 26 mai